

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 juin 2019**

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, LE VINGT HUIT JUIN à 20 h, le Conseil Municipal de BAYET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Bernard DANIEL, Maire

*Date de convocation : 20 juin 2019*

**Etaient présents** : BUSSERON Philippe, DANIEL Bernard, DUBOCAGE Angélique, HORNBERGER Olivier, MENAT Marie-Noëlle, POUYET Michel, RIGONDET David,

**Etaient excusés** : BRUN Claudine, BIDET Grégory, DEBOURGES Serge, LACOMBE Christophe, LAMOUCHE Bruno, MINVIELLE Gisèle

**Pouvoirs :**

- BRUN Claudine à RIGONDET David
- BIDET Grégory à POUYET Michel
- DEBOURGES Serge à MENAT Marie-Noëlle
- LACOMBE Christophe à BUSSERON Philippe
- LAMOUCHE Bruno à DUBOCAGE Angélique
- MINVIELLE Gisèle à DANIEL Bernard

*Philippe BUSSERON est élu secrétaire de séance*

*Le compte rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.*

*Délibération n° 1-28/06/2019*

**CONVENTION TRIPARTITE AVEC LE DEPARTEMENT ET LA SOCIETE JALICOT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2122-1 et L2125-1, 1°

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code de la route

Vu le Code de l'environnement

Vu le Code de l'urbanisme

Vu le règlement de voirie du Département de l'Allier, l'article 31,

**DELIBERE**

**Article 1** : La convention tripartite entre le Département de l'Allier, la commune de Bayet et l'entreprise JALICOT relative à la réalisation d'un carrefour giratoire sur la route départementale 2009 à Bayet, sous conditions suspensives, est approuvé

**Article 2** : Monsieur le Maire est autorisé à signer au nom de la commune, la convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

*Délibération n° 2-28/06/2019*

**TRANSFERT DE GARANTIE DE TRANSFERT DE PRET**

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13/11/1996, accordant la garantie de la Commune de Bayet à la SA d'HLM France Loire, ci-après le Cédant, pour le remboursement d'un emprunt destiné au financement de Le Bourg déjà financée.

Vu la demande formulée par le Cédant et tendant à transférer le prêt à EVOLEA, ci-après le Repreneur.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriale

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article 2298 du Code civil

**PREAMBULE**

*Conseil municipal du 28 juin 2019*

La Caisse de dépôts et consignations a consenti le 01/01/2018 au Cédant un prêt n° 1311217 d'un montant initial de 104 447,50 euros finançant l'opération Le Bourg.

En raison de la vente des biens immobiliers du Cédant au Repreneur, le Cédant a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le transfert dudit prêt.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative au prêt transféré au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

### **DELIBERE**

#### **Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la commune de BAYET réitère sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial de 104 447,50 euros consenti par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transféré au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

#### **Article 2 :**

Les caractéristiques financières du prêt transféré sont les suivantes :

- Type de prêt : PLA 96 01
- N° du contrat initial : 1311217
- Montant initial du prêt en euros : 104 447,50 €
- Capital restant dû à la date du 30 juin 2019 : 95 136,52 €
- Intérêts capitalisés
- Quotité garantie (en %) : 100 %
- Durée résiduelle du prêt : 10 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index (1)/(2) : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date du 30 juin 2019 : 1,35 %
- Modalité de révision : DR
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date du 30 juin 2019 : -2,32 %

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date de la dernière mise en recouvrement précédant la date du 30 juin 2019.

- (1) *Si index inflation* : l'index inflation désigne le taux, exprimé sous forme de taux annuel, correspondant à l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE (Institut national des statistiques et des études économiques) et publié au Journal Officiel.

L'index inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A.

- (2) *Sauf taux fixe* : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
- (3) *Si DR* : révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index  
*Si DL* : révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

#### **Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse de dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### **Article 4 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

#### **Article 5 :**

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

*Délibération n° 3-28/06/2019*

### **TRANSFERT DE CHARGES COMMUNAUTAIRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) de la Communauté de Communes St-Pourçain Sioule Limagne,

*Conseil municipal du 28 juin 2019*

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 1609 noniè C IV du Code Général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) a été créée entre la Communauté de Communes St-Pourçain Sioule Limagne, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.

Considérant que la C.L.E.T.C. s'est réunie le 17 juin 2019 afin de valoriser les charges transférées par la Commune de Gannat suite aux transferts de compétence « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » et « portage de repas » à la Communauté de Communes.

Considérant que le rapport de la C.L.E.T.C. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés.

Considérant que l'application de cette méthode conduit :

- à un transfert de charges d'un montant de 113 000 € pour la Ville de Gannat pour le transfert de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.
- à un transfert de charges d'un montant de 15 000 € pour la Ville de Gannat pour le transfert du portage de repas.
- à une réduction de l'attribution de compensation de la Ville de Gannat d'un montant de 128 291 €

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

1.- approuve le rapport définitif de la C.L.E.C.T. du 17 juin 2019 joint en annexe,

2.- autorise en conséquence Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

*Délibération n° 4-28/06/2019*

### **VOEU RELATIF AUX PRINCIPES ET VALEURS DEVANT GUIDER LES EVOLUTIONS DU SYSTEME DE SANTE**

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics. Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers. Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé. Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique. Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés. Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences. Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé. Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales. Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement. Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de BAYET souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé. Le conseil municipal de BAYET demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [en particulier en zone périurbaine et rurale] adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.

*Conseil municipal du 28 juin 2019*

6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.

7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.

8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social. Le conseil municipal de BAYET autorise le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

*Délibération n°5-28/06/2019*

#### **LOCATION DE L'APPARTEMENT 15B RUE DES LUMINAIRES**

Suite à la vacance du logement situé « 15B rue des Luminaires », Monsieur le Maire propose de relouer ce logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

– **décide** de relouer ce logement pour un loyer mensuel de 400 euros (quatre cents euros) et **autorise** le Maire à choisir les nouveaux locataires et signer le bail à compter du 1er juillet 2019.

*Délibération n° 6-28/06/2019*

#### **ATTRIBUTION DE RECOMPENSE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Dawson MIALLIER a effectué un stage pratique de deux semaines au service technique.

Considérant que ce jeune homme a su donner toute satisfaction lors de son passage dans la collectivité et afin de l'encourager dans la poursuite de sa formation professionnelle dans le domaine des services techniques municipaux, Monsieur le Maire propose que la commune lui verse une récompense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide le versement de :

. 200,00 € (deux cents euros) à Monsieur Dawson MIALLIER

Cette somme sera mandatée à l'article 6714 pour un montant de 200,00 €.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

*Monsieur le Maire annonce qu'il a reçu, avec ses adjoints, des candidats pour le remplacement des agents techniques municipaux pendant leurs congés d'été.*

*Les poubelles et les cendriers sont arrivés. Les services techniques les à proximité du city stade et de la salle des fêtes.*

*La visite du Sénat prévue en septembre avec les CATM est annulée faute de participants.*

*Un point est fait sur les préparatifs du feu d'artifice du 20 juillet prochain.*

*Pour le prochain festival viticole et gourmand de la communauté de communes, la commune de Bayet doit offrir l'apéritif lors du repas d'ouverture, car la reine de l'année dernière était bayétoise. Philippe BUSSEYON propose d'offrir du pétillant rosé de chez Nebout et des petits fours réalisés par le traiteur chargé du repas. Il faudra du monde pour servir le verre, une demande sera faite aux associations en plus des conseillers.*

*Philippe BUSSEYON fait un point sur les travaux en cours. Il faut réfléchir à équiper le restaurant scolaire d'une climatisation, ainsi que la mairie. En ce qui concerne le fleurissement du bourg et de la rue du Jo, il est décidé de créer une commission parmi les élus, qui choisira les essences à planter.*

*Monsieur le Maire explique le procédé du FPIC (fonds de péréquation intercommunal) et le projet de voie verte de la communauté de communes.*

*Michel POUYET prévoit de refaire le chemin de la carrière complètement.*

*Marie-Noëlle MENAT a relancé une consultation pour les assurances de la commune. Elle précise également que l'office de tourisme distribue les dépliant des randonnées de Bayet et que ces derniers ont beaucoup de succès.*

*Conseil municipal du 28 juin 2019*

**SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL PRESENTS A LA REUNION  
DU 28 juin 2019**

BIDET Grégory	absent
BRUN Claudine	absente
BUSSERON Philippe	
DANIEL Bernard	
DEBOURGES Serge	absent
DUBOCAGE Angélique	
HORNBERGER Olivier	
LACOMBE Christophe	absent
LAMOUCHE Bruno	absent
MENAT Marie-Noëlle	
MINVIELLE Gisèle	absente
POUYET Michel	
RIGONDET David	